

VILLE DE SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

Arrêté provisoire

rue Pierre CORNEILLE

Nous, Alexis RAGACHE, Maire de la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN

- VU :**
- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Le Code de la Route,
 - Le Code Pénal,
 - La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 portant sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles,
 - Les statuts du 15 décembre 2017 de la Métropole Rouen Normandie,
 - La délibération du Conseil Métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant le transfert au 1^{er} janvier 2016 des voiries départementales,
 - Le règlement de voirie Métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019 et opposable au demandeur du présent arrêté,
 - La demande présentée le mardi 02 septembre 2025 par la Société **EHTP**.

Considérant que la Société **EHTP** doit réaliser des travaux de création d'un réseau de chauffage urbain,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETONS :

Article 1 : Du 16/09/2025 au 31/10/2025 inclus, les mesures suivantes sont applicables rue Pierre CORNEILLE :

Pendant la durée des travaux selon les fiches du guide CERTU / Signalisation Temporaire / Voirie Urbaine / Manuel du Chef de Chantier / Edition 2011 / Fiches Réf. 3-03C , 6-01, 6-02, 6-08 et 6-09.

- Le stationnement est interdit au droit du chantier et qualifié de gênant au titre de l'Article R417-10 du Code de la Route,
- Les travaux sont réalisés de 8H00 à 17H00,
- Les chaussées restent barrées en dehors des heures travaillées pendant toute la durée des travaux,
- Les accès aux riverains, collège et chantier de rénovation des immeubles sont autorisés,
- La circulation pour les piétons doit être déviée sur le trottoir opposé aux travaux,
- La vitesse des véhicules au droit des emprises du chantier est limitée à 20 km/h, au sens de l'Article R413-1.

PHASE 1

- La rue Pierre Corneille est mise en impasse depuis les rues Francisco FERRER et Gustave FOUACHE et est barrée dans les deux sens de circulation au droit des travaux,
- La rue de PARIS est mise en impasse à partir de l'intersection avec la rue Francisco FERRER et est barrée au droit des travaux,
- La rue Gustave FOUACHE est barrée à l'intersection avec la rue Lazare HOCHÉ,
- Une déviation est mise en place par les rues Gustave FOUACHE, Gaston CONTREMOULINS, Lazare HOCHÉ et Jean-Hyacinthe VINCENT.

PHASE 2

- La rue Pierre Corneille est mise en impasse depuis la rue de PARIS et est barrée entre la rue Ledru ROLLIN et l'entrée de l'école Jules MICHELET,
- Une déviation est mise en place par les rues de PARIS, Pierre CORNEILLE et Gustave FOUACHE,
- La rue Jean-Hyacinthe VINCENT est barrée à l'angle de la rue Lazare HOCHÉ,
- Une déviation est mise en place par les rues Gaston CONTREMOULINS, Lazare HOCHÉ et Ledru ROLLIN.

... / ...

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. La saisine du Tribunal peut être réalisée au moyen de l'application « Télérecours citoyens », accessible par le site www.telerecours.fr.

PHASE 3

- La rue Pierre Corneille est barrée à l'angle de la rue Léon SALVA.
rue Léon SALVA angle rue Pierre CORNEILLE :
- Les voies de tourne à droite vers la rue Pierre CORNEILLE et la voie centrale en direction de la rue Ledru ROLLIN sont neutralisées,
- La circulation est déviée sur la voie de tourne à gauche.
rue Ledru ROLLIN angle rue Pierre CORNEILLE
- La voie de tourne à gauche est neutralisée. La circulation est déviée par la rue Léon SALVA.

Article 2 : La circulation des piétons doit être préservée en toute sécurité, l'approche des véhicules de secours et l'accès aux propriétés riveraines doivent être maintenus.

Article 3 : La Société **EHTP** est chargée de la mise en place de la signalisation réglementaire, conforme à la 8^{ème} partie de l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière sous le contrôle de la Métropole Rouen Normandie.

Article 4 : Le présent arrêté peut être révoqué par la commune de SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN avant la fin de la période de validité en cas de non-respect des articles ci-dessus.

Article 5 : Une copie du présent arrêté est adressée à la Métropole Rouen Normandie – Services Circulation, des Déchets et des Transports, à la Police Nationale et au SDIS.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Rouen Normandie, Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Sotteville-Lès-Rouen, les Services de Police Nationale et Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

SOTTEVILLE-LÈS-ROUEN, le 16 septembre 2025



Maire,
Conseiller Départemental,

Alexis RAGACHE

Pour le Maire et par délégation
Frédéric CHARRIER
Directeur des Services Techniques
et de l'Urbanismes